

# VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

-----

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29  
Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 19  
Procurations : 8  
Date de la convocation : 14/08/2015  
Date d'affichage : 17/08/2015  
Affichage du compte rendu : 25/08/2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre du mois d'août à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON - André PARTHENAY – Laurent MARCHESIN - Liliane MARASSE – Christian TONTONI – Mireille TERNET - Robert CIRE – Albertina DE ALMEIDA - Eric JACQUIN - David FOSSATI – Sophie McEWAN – VIALLOU - Laëtitia NEZI – Halima HIM – Raymond SCHWENKE - René FELICI

Etaient représenté(e)s : Mmes - M.

Anna WELSCHER représentée par M. Laurent MARCHESIN

Roger DESVAUX représenté par Mme Liliane MARASSE

Christian ENGLER représenté par M. LE MAIRE

Sylvane LE GOLVAN représentée par Mme Mireille TERNET

Régis NICLOUX représenté par M. Bouzid DJEBAR

Alizé BICHEL représentée par M. René IACONE

Gilbert MATARAZZO représenté par M. René FELICI

Viviane FATTORELLI par M. Raymond SCHWENKE

Etaient excusé(e)s : Mme Dallila RONDELLI – M. Gilbert MATARAZZO

---

Secrétaire de séance : M. René FELICI

---

## ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1<sup>er</sup> JUIN 2015
2. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2015 (BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)
3. DECISION MODIFICATIVE N° 3/2015 (BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)
4. DECISION MODIFICATIVE N° 4/2015 (BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)
5. DECISION MODIFICATIVE N° 5/2015 (BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)
6. DECISION MODIFICATIVE N° 6/2015 (BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)
7. DECISION MODIFICATIVE N° 7/2015 (BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)
8. DECISION MODIFICATIVE N° 8/2015 (BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)
9. DECISION MODIFICATIVE N° 9/2015 (BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)
10. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL POUR L'ANNEE 2015
11. AVENANT N° 1 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – REQUALIFICATION DE L'ANCIEN CARREAU DE MINE SAINT-MICHEL
12. AVENANT N° 1 – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE - REQUALIFICATION DE L'ANCIEN CARREAU DE MINE SAINT-MICHEL
13. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE
14. CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS DE LUXEMBOURGEOIS
15. SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS – ADHESION DE LA COMMUNE DE BRAINVILLE (54)
16. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE « L'ILE AUX TRESORS » - ANNEE 2014
17. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – EXERCICE 2014

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les conseillers municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, il passe, ensuite, à l'ordre du jour.

---

M. René FELICI est désigné secrétaire de séance.

---

**(1)**  
**APPROBATION DU COMPTE RENDU**  
**DU 01/06/2015**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le compte rendu du 1<sup>er</sup> juin 2015.

---

**(2)**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2/2015**  
**(BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**23 voix pour**

(Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON - André PARTHENAY – Laurent MARCHESIN - Liliane MARASSE – Christian TONTONI – Mireille TERNET - Robert CIRE – Albertina DE ALMEIDA - Eric JACQUIN - David FOSSATI – Sophie McEWAN – VIALLOIN - Laëtizia NEZI – Halima HIM – Anna WELSCHER représentée par M. Laurent MARCHESIN - Roger DESVAUX représenté par Mme Liliane MARASSE - Christian ENGLER représenté par M. LE MAIRE - Sylvane LE GOLVAN représentée par Mme Mireille TERNET - Régis NICLOUX représenté par M. Bouzid DJEBAR - Alizé BICHEL représentée par M. René IACONE)

**Et**

**4 abstentions**

(Raymond SCHWENKE – René FELICI – Gilbert MATARAZZO représenté par M. René FELICI – Viviane FATTORELLI par M. Raymond SCHWENKE)

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

## **DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	
Article 21318	Autres bâtiments publics	
Fonction 71	Parc privé de la ville	
Opération 025	Réfection des bâtiments communaux	+ 27 000,00 €

<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	
Article 2315	Installations, matériel et outillage technique	
Fonction 026	Cimetière et pompes funèbres	
Opération 092	Travaux temple protestant	- 27 000,00 €

### ***Désamiantage immeuble 37 rue Foch***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

### **DECISION MODIFICATIVE N° 3/2015 (BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**23 voix pour**

(Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON - André PARTHENAY – Laurent MARCHESIN - Liliane MARASSE – Christian TONTONI – Mireille TERNET - Robert CIRE – Albertina DE ALMEIDA - Eric JACQUIN - David FOSSATI – Sophie McEWAN – VIALON - Laëtitia NEZI – Halima HIM – Anna WELSCHER représentée par M. Laurent MARCHESIN - Roger DESVAUX représenté par Mme Liliane MARASSE - Christian ENGLER représenté par M. LE MAIRE - Sylvane LE GOLVAN représentée par Mme Mireille TERNET - Régis NICLOUX représenté par M. Bouzid DJEBAR - Alizé BICHEL représentée par M. René IACONE)

**Et**

**4 abstentions**

(Raymond SCHWENKE – René FELICI – Gilbert MATARAZZO représenté par M. René FELICI – Viviane FATTORELLI par M. Raymond SCHWENKE)

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

## **DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>
Article 21312	Bâtiments scolaires
Fonction 212	Ecoles primaires

Opération 026 Réfection des bâtiments scolaires + 85 000,00 €

**Chapitre 23 Immobilisations en cours**

Article 2315 Installations, matériel et outillage technique

Fonction 026 Cimetière et pompes funèbres

Opération 092 Travaux temple protestant - 85 000,00 €

***Désamiantage immeuble J-J Rousseau Bâtiment B  
Ouvertures de nouvelles classes (peintures, création issues de secours, portes anti-paniques,  
sanitaires, mobilier, stores)***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**DECISION MODIFICATIVE N° 4/2015  
(BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**23 voix pour**

(Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON - André PARTHENAY – Laurent MARCHESIN - Liliane MARASSE – Christian TONTONI – Mireille TERNET - Robert CIRE – Albertina DE ALMEIDA - Eric JACQUIN - David FOSSATI – Sophie McEWAN – VIALLO - Laëtitia NEZI – Halima HIM – Anna WELSCHER représentée par M. Laurent MARCHESIN - Roger DESVAUX représenté par Mme Liliane MARASSE - Christian ENGLER représenté par M. LE MAIRE - Sylvane LE GOLVAN représentée par Mme Mireille TERNET - Régis NICLOUX représenté par M. Bouzid DJEBAR - Alizé BICHEL représentée par M. René IACONE)

**Et**

**4 abstentions**

(Raymond SCHWENKE – René FELICI – Gilbert MATARAZZO représenté par M. René FELICI – Viviane FATTORELLI par M. Raymond SCHWENKE)

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

**DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT**

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles**

Article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique

Fonction 020 Administration générale de la collectivité

Opération 030 Acquisition matériel bureautique et informatique + 19 000,00 €

**Chapitre 23 Immobilisations en cours**

Article 2315	Installations, matériel et outillage technique	
Fonction 026	Cimetière et pompes funèbres	
Opération 092	Travaux temple protestant	- 19 000,00 €

*Serveur, postes informatiques et photocopieur (service population)*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(5)**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 5/2015**  
**(BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**23 voix pour**

(Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON - André PARTHENAY – Laurent MARCHESIN - Liliane MARASSE – Christian TONTONI – Mireille TERNET - Robert CIRE – Albertina DE ALMEIDA - Eric JACQUIN - David FOSSATI – Sophie McEWAN – VIALLO - Laëtitia NEZI – Halima HIM – Anna WELSCHER représentée par M. Laurent MARCHESIN - Roger DESVAUX représenté par Mme Liliane MARASSE - Christian ENGLER représenté par M. LE MAIRE - Sylvane LE GOLVAN représentée par Mme Mireille TERNET - Régis NICLOUX représenté par M. Bouzid DJEBAR - Alizé BICHEL représentée par M. René IACONE)

**Et**

**4 abstentions**

(Raymond SCHWENKE – René FELICI – Gilbert MATARAZZO représenté par M. René FELICI – Viviane FATTORELLI par M. Raymond SCHWENKE)

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

**DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT**

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles**

Article 21316	Equipements du cimetière	
Fonction 026	Cimetière et pompes funèbres	
Opération 068	Cimetière caves urnes	+ 24 000,00 €

**Chapitre 23 Immobilisations en cours**

Article 2315	Installations, matériel et outillage technique	
Fonction 026	Cimetière et pompes funèbres	
Opération 092	Travaux temple protestant	- 24 000,00 €

***Nouveau columbarium***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**DECISION MODIFICATIVE N° 6/2015  
(BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**23 voix pour**

(Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON - André PARTHENAY – Laurent MARCHESIN - Liliane MARASSE – Christian TONTONI – Mireille TERNET - Robert CIRE – Albertina DE ALMEIDA - Eric JACQUIN - David FOSSATI – Sophie McEWAN – VIALLO - Laëtitia NEZI – Halima HIM – Anna WELSCHER représentée par M. Laurent MARCHESIN - Roger DESVAUX représenté par Mme Liliane MARASSE - Christian ENGLER représenté par M. LE MAIRE - Sylvane LE GOLVAN représentée par Mme Mireille TERNET - Régis NICLOUX représenté par M. Bouzid DJEBAR - Alizé BICHEL représentée par M. René IACONE)

**Et**

**4 abstentions**

(Raymond SCHWENKE – René FELICI – Gilbert MATARAZZO représenté par M. René FELICI – Viviane FATTORELLI par M. Raymond SCHWENKE)

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

**DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT**

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles**

Article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	
Fonction 212	Ecoles primaires	
Opération 079	Matériel et mobiliers scolaires	+ 4 000,00 €

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles**

Article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	
Fonction 211	Ecoles maternelles	
Opération 079	Matériel et mobiliers scolaires	+ 4 000,00 €

**Chapitre 23 Immobilisations en cours**

Article 2315	Installations, matériel et outillage technique	
Fonction 026	Cimetière et pompes funèbres	
Opération 092	Travaux temple protestant	- 8 000,00 €

***Photocopieurs (La Dell primaire et maternelle)***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**DECISION MODIFICATIVE N° 7/2015  
(BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**23 voix pour**

(Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON - André PARTHENAY – Laurent MARCHESIN - Liliane MARASSE – Christian TONTONI – Mireille TERNET - Robert CIRE – Albertina DE ALMEIDA - Eric JACQUIN - David FOSSATI – Sophie McEWAN – VIALLO - Laëtitia NEZI – Halima HIM – Anna WELSCHER représentée par M. Laurent MARCHESIN - Roger DESVAUX représenté par Mme Liliane MARASSE - Christian ENGLER représenté par M. LE MAIRE - Sylvane LE GOLVAN représentée par Mme Mireille TERNET - Régis NICLOUX représenté par M. Bouzid DJEBAR - Alizé BICHEL représentée par M. René IACONE)

**Et**

**4 abstentions**

(Raymond SCHWENKE – René FELICI – Gilbert MATARAZZO représenté par M. René FELICI – Viviane FATTORELLI par M. Raymond SCHWENKE)

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

**DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT**

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles**

Article 21571	Matériel roulant	
Fonction 020	Administration générale de la collectivité	
Opération 084	Matériel, outillage et véhicules	+ 15 000,00 €

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles**

Article 21578	Autre matériel et outillage de voirie	
Fonction 020	Administration générale de la collectivité	
Opération 084	Matériel, outillage et véhicules	+ 18 000,00 €

**Chapitre 23 Immobilisations en cours**

Article 2315	Installations, matériel et outillage technique	
Fonction 026	Cimetière et pompes funèbres	
Opération 092	Travaux temple protestant	- 33 000,00 €



### *Tondeuse autoportée et camion 3,5 T*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**DECISION MODIFICATIVE N° 8/2015  
(BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**23 voix pour**

(Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON - André PARTHENAY – Laurent MARCHESIN - Liliane MARASSE – Christian TONTONI – Mireille TERNET - Robert CIRE – Albertina DE ALMEIDA - Eric JACQUIN - David FOSSATI – Sophie McEWAN – VIALLO - Laëtizia NEZI – Halima HIM – Anna WELSCHER représentée par M. Laurent MARCHESIN - Roger DESVAUX représenté par Mme Liliane MARASSE - Christian ENGLER représenté par M. LE MAIRE - Sylvane LE GOLVAN représentée par Mme Mireille TERNET - Régis NICLOUX représenté par M. Bouzid DJEBAR - Alizé BICHEL représentée par M. René IACONE)

**Et**

**4 abstentions**

(Raymond SCHWENKE – René FELICI – Gilbert MATARAZZO représenté par M. René FELICI – Viviane FATTORELLI par M. Raymond SCHWENKE)

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

**DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT**

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles**

Article 2152	Installations de voiries	
Fonction 821	Equipements de voiries	
Opération 085	Matériel et mobilier de voiries	+ 10 000,00 €

**Chapitre 23 Immobilisations en cours**

Article 2315	Installations, matériel et outillage technique	
Fonction 026	Cimetière et pompes funèbres	
Opération 092	Travaux temple protestant	- 10 000,00 €

***Abribus, panneaux sécurité (école M-Curie)***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**DECISION MODIFICATIVE N° 9/2015  
(BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**23 voix pour**

(Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON - André PARTHENAY – Laurent MARCHESIN - Liliane MARASSE – Christian TONTONI – Mireille TERNET - Robert CIRE – Albertina DE ALMEIDA - Eric JACQUIN - David FOSSATI – Sophie McEWAN – VIALLO - Laëtitia NEZI – Halima HIM – Anna WELSCHER représentée par M. Laurent MARCHESIN - Roger DESVAUX représenté par Mme Liliane MARASSE - Christian ENGLER représenté par M. LE MAIRE - Sylvane LE GOLVAN représentée par Mme Mireille TERNET - Régis NICLOUX représenté par M. Bouzid DJEBAR - Alizé BICHEL représentée par M. René IACONE)

**Et**

**4 abstentions**

(Raymond SCHWENKE – René FELICI – Gilbert MATARAZZO représenté par M. René FELICI – Viviane FATTORELLI par M. Raymond SCHWENKE)

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

**DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT**

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles**

Article 2152	Installations de voiries	
Fonction 822	Voirie communale et routes	
Opération 087	Travaux divers	+ 17 000,00 €

**Chapitre 23 Immobilisations en cours**

Article 2315	Installations, matériel et outillage technique	
Fonction 026	Cimetière et pompes funèbres	
Opération 092	Travaux temple protestant	- 17 000,00 €

***Réfection rue des Platanes***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION  
D'INDEMNITE DE CONSEIL POUR L'ANNEE 2015**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

- VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux, et notamment l'article 4,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE**

**DÉCIDE**

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Roger BALAJ, Receveur Municipal.
- Qu'en aucun cas, l'indemnité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 011 « charges à caractère général » - article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » du Budget Primitif de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(11)**

**AVENANT N° 1 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE –  
REQUALIFICATION DE L'ANCIEN CARREAU  
DE MINE SAINT -MICHEL**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle la volonté municipale de mener une opération sur le Carreau Saint Michel permettant la création d'un nouveau lieu pour la tenue du marché hebdomadaire et des manifestations festives et culturelles temporaires avec la réalisation d'un parking.

Il rappelle que la délibération n° 16 du 25/11/2011 relative à la signature d'une convention avec E.P.F.L. définissant les modalités de collaboration concernant la réalisation des travaux de traitement du Carreau Saint Michel.

Le présent avenant, passé entre la Commune d'Audun-le-Tiche et BEREST a pour objet la modification de l'article 6 de l'acte d'engagement.

Dans la mesure où l'acquisition du bien et de la réalisation des études préliminaires environnementales ont nécessité des délais d'intervention plus longs afin de finaliser le projet, le démarrage de l'opération travaux a dû être décalé en conséquence. De ce fait, il s'avère nécessaire de modifier les délais contractuels du marché de maîtrise d'œuvre.

Il convient donc de signer l'avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre concernant la requalification de l'ancien carreau de Mine Saint-Michel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**23 voix pour**

**(Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON - André PARTHENAY – Laurent MARCHESIN - Liliane MARASSE – Christian TONTONI – Mireille TERNET - Robert CIRE – Albertina DE ALMEIDA - Eric JACQUIN - David FOSSATI – Sophie McEWAN – VIALLOIN - Laëtitia NEZI – Halima HIM – Anna WELSCHER représentée par M. Laurent MARCHESIN - Roger DESVAUX représenté par Mme Liliane MARASSE - Christian ENGLER représenté par M. LE MAIRE - Sylvane LE GOLVAN représentée par Mme Mireille TERNET - Régis NICLOUX représenté par M. Bouzid DJEBAR - Alizé BICHEL représentée par M. René IACONE)**

**Et**

**4 voix contre**

**(Raymond SCHWENKE – René FELICI – Gilbert MATARAZZO représenté par M. René FELICI – Viviane FATTORELLI par M. Raymond SCHWENKE)**

- **ACCEPTÉ** l'avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre concernant la requalification de l'ancien carreau de Mine Saint-Michel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(12)**

**AVENANT N° 1 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE –  
REQUALIFICATION DE L'ANCIEN CARREAU  
DE MINE SAINT -MICHEL**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle la volonté municipale de mener une opération sur le Carreau Saint Michel permettant la création d'un nouveau lieu pour la tenue du marché hebdomadaire et des manifestations festives et culturelles temporaires avec la réalisation d'un parking.

Il rappelle que la délibération n° 16 du 25/11/2011 relative à la signature d'une convention avec E.P.F.L. définissant les modalités de collaboration concernant la réalisation des travaux de traitement du Carreau Saint Michel.

Le présent avenant, passé entre la Commune d'Audun-le-Tiche et le Bureau VERITAS a pour objet la modification de l'article 4.4 de l'acte d'engagement.

Dans la mesure où l'acquisition du bien et de la réalisation des études préliminaires environnementales ont nécessité des délais d'intervention plus longs afin de finaliser le projet, le démarrage de l'opération travaux a dû être décalé en conséquence. De ce fait, il s'avère nécessaire de modifier les délais contractuels du marché de contrôle technique.

Il convient donc de signer l'avenant n° 1 à la mission de contrôle technique concernant la requalification de l'ancien carreau de Mine Saint-Michel.

**Par**

**23 voix pour**

**(Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON - André PARTHENAY – Laurent MARCHESIN - Liliane MARASSE – Christian TONTONI – Mireille TERNET - Robert CIRE – Albertina DE ALMEIDA - Eric JACQUIN - David FOSSATI – Sophie McEWAN – VIALON - Laëtitia NEZI – Halima HIM – Anna WELSCHER représentée par M. Laurent MARCHESIN - Roger**

**DESVAUX représenté par Mme Liliane MARASSE - Christian ENGLER représenté par M. LE MAIRE -  
Sylvane LE GOLVAN représentée par Mme Mireille TERNET - Régis NICLOUX représenté par M.  
Bouzid DJEBAR - Alizé BICHEL représentée par M. René IACONE)**

**Et**

**4 voix contre**

**(Raymond SCHWENKE – René FELICI – Gilbert MATARAZZO représenté par M. René FELICI –  
Viviane FATTORELLI par M. Raymond SCHWENKE)**

- **ACCORTE** l'avenant n° 1 à la mission de contrôle technique concernant la requalification de l'ancien carreau de Mine Saint-Michel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(13)**

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Afin de rendre possible la nomination d'un agent de la commune qui a réussi son examen professionnel, il convient d'envisager la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 24/08/2015.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** la délibération en date du 04 juin 2010 fixant les ratios d'avancement de grade ;

**Et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(14)**

**CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS  
DE LUXEMBOURGEOIS**

Mme THON présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le renouvellement de la convention relative à la dispense de cours de langue luxembourgeoise dans la commune d'Audun-le-Tiche au cours de l'année scolaire s'étendant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016.

En contrepartie, la ville s'engage à prendre en charge les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours. Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois. Toutefois, le taux appliqué à la date du premier cours restera en vigueur pendant toute l'année scolaire, à savoir 0,40 euro / kilomètre.

Cette année, à la demande de SYVICOL, un droit d'inscription de 156 € sera demandé à chaque participant et de 10 € uniquement pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** la convention avec SYVICOL relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine.
- **ACCEPTE** le droit d'inscription de 156 € pour chaque participant et de 10 € pour certaines personnes (demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois). Un livre offert gracieusement aux participants par la Municipalité est compris dans le droit d'inscription.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(15)**

**SIVU FOURRIERE DU JOLI-BOIS – ADHESION DE LA  
COMMUNE DE BRAINVILLE (54)**

M. CIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de BRAINVILLE (166 habitants) a demandé son adhésion au SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS.

Lors de sa séance du 19/05/2015, le Comité syndical a accepté cette demande.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune de BRAINVILLE au SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---



(16)

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE « L'ILE AUX TRESORS » - ANNEE 2014**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégué de service public local et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (Partie Réglementaire), Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de l'année 2014 concernant la gestion du service public de la structure Multi-Accueil de la Petite Enfance « L'Île aux Trésors ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

(17)

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – EXERCICE 2014**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégué de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (Partie Réglementaire), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2014 concernant la gestion du service public d'eau potable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h50.



**Le Maire,**

**M. Lucien PIOVANO**